CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Boncelles
TVA: BE 0650 647 987
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreen.be

655-INSP

P.V. N°-ABI-BTD-03/11/26-10040-VE

Date de visite: 03/11/2026

✗ NON CONFORME

1re visite

Raison du contrôle

CONTRÔLE À L'OCCASION D'UNE VENTE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION, ENTAMÉE AVANT LE 1/09/1981

(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 8.4.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

Objet

Contrôleur	Arnaud Biatour (ABI)
Type de bien	Maison
Adresse	43 Route de Botrange, 4950 Waimes, Belgique
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	
Type de demandeur	
Nom du demandeur	iété Notariale
Numéro de téléphone	

Références réglementaires

AR du 08/09/2019 RGIE- Livre 1:	8.2.2 - Dérogations "8.2.2" possibles pour partie d'installation d'oct '81 à mai '20

Installation

Tension	3N400V
Protection générale	32 A

Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
40 A	300 mA

Diff. supplémentaire(s). ≤ 30 mA (DDRS)

Intensité (A)	Sensibilité (mA)
40 A	30 mA
40 A	30 mA

Câble compteur-tableau

Type	Qté	Section (mm²)
VFVB	4	16 mm²

Qté tableaux	1.0
Qté circuits	30

Conducteur principal de terre	Inconnu mm2

Mesures

Isolement général par rapport à la PDT	0.2 MΩ
Appareil utilisé	MES006 (Metrel MI3100S) - 20432682

Infractions

Infraction	Image	Notes
[A.1] Absence de schéma unifilaire (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)	-	-
[A.2] Absence de plan de position (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)	-	-
[B.5] Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)	-	-
[B.6] Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ, pour la partie d'installation cencernée par le contrôle (RGIE - Livre 1 - 6.4.5.1)	-	Valeur hors limites: 0 MΩ
[C.4] Absence de sectionneur entre borne principale et prise de terre, indéserrable à la main (RGIE - Livre 1 - 5.4.3.5)	-	-
[D.1] Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (RGIE - Livre 1 -2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)	-	-
[D.3] Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (RGIE - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)	-	-
[F.1] Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (RGIE - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)	-	-
[F.4] Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (interr., prises, luminaires,...) (RGIE - Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4)	-	-
[G.14] Conducteur de terre non distribué à toute l'installation (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.a - 5.3.5.2.b - 5.4.3.6)	-	-
[G.6] Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (RGIE - Livre 1 -5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)	-	-

Dérogations appliquées pour installation réalisée :

8.2.1 (avant oct '81)	G.14- Maintien permis d'un conducteur de terre (PE) non distribué à toute l'installation, sauf pour le raccordement d'appareils de classe 1 (placement du PE à l'extérieur de la canalisation autorisé).

Critères de contrôle

Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	**NOK**
2 - Isolement général par rapport à la PDT	**NOK**
3 - Continuité de terre	**NOK**

4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	**OK**
5 - Protection contre contacts directs	**NOK**
6 - Protection contre contacts indirects	**NOK**
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	**NOK**
8 - Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	**NOK**
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	**NOK**
17 - Documents, études techniques, analyses de risques	**OK**
18 - Risques liés à un incendie	**OK**
19 - Installation de production d'énergie privée	**OK**

Observations

Observation	Notes
O.14- Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.	

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Plombage	Non

Résultat

✗ NON CONFORME

Installation non conforme au RGIE Livre 1. Les infractions doivent être levées au plus vite et un rapport de contrôle positif doit être émis par un organisme agréé endéans les 18 mois qui suivent l'acte de vente du bien concerné.

Signature(s)

Arnaud Biatour (ABI)

CERTIGREEN 0491/35.69.38 Arnaud Biatour

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréés peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Energie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Fichiers / Photos

Photos annexes



PDF annexes

☐ Waimes.pdf (voir annexe)

Annexes - Documents

Fichiers / Photos - PDF annexes

Waimes.pdf

Document disponible en annexe du rapport PDF

CERTIGREEN *test*

Asbl de contrôle agréé **Adresse du contrôle :** ..Route de Bétonge....43-Weines.....

Tension :..3x400.... ***Câble compteur-TGBT :***xFxB...x4.x.16.mm²

Tableaux, protections et canalisations des circuits :

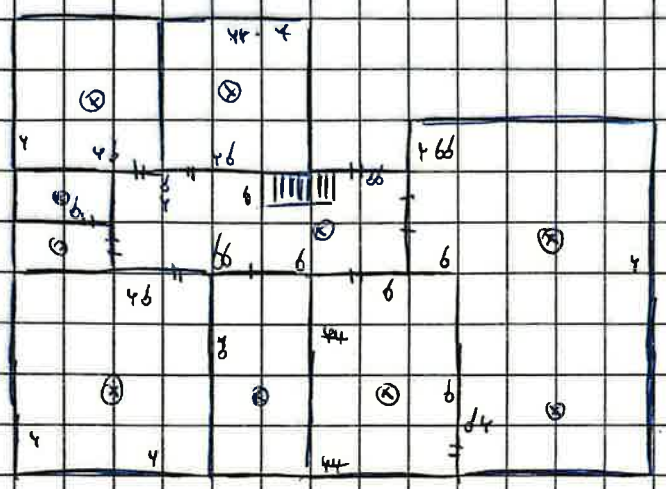

Ce croquis n'a pour but que de fixer, au moment du contrôle, l'étendue de l'installation ou de la partie de l'installation initiée avant octobre 1981. Il ne peut en aucun cas remplacer le schéma unifilaire ou le plan de position dont l'absence au moment du contrôle constitue une infraction.

Pour CERTIGREEN *test*, l'agent-visiteur

CERTIGREEN *test*
Asbl de contrôle agréé
Rue Reine Astrid 49/10
4100 - SERAING

Scanned with CamScanner

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ **Dès que le compromis est signé :**

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - *la date du PV de la visite de contrôle*
  - *le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur*

  Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
  - *l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

■ **Dès que l'acte de vente est signé**

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques
Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél. : 0800 120 33 / **E-mail** : gas.elec@economie.fgov.be
https://economie.fgov.be

N° d'entreprise : 0314.595.348